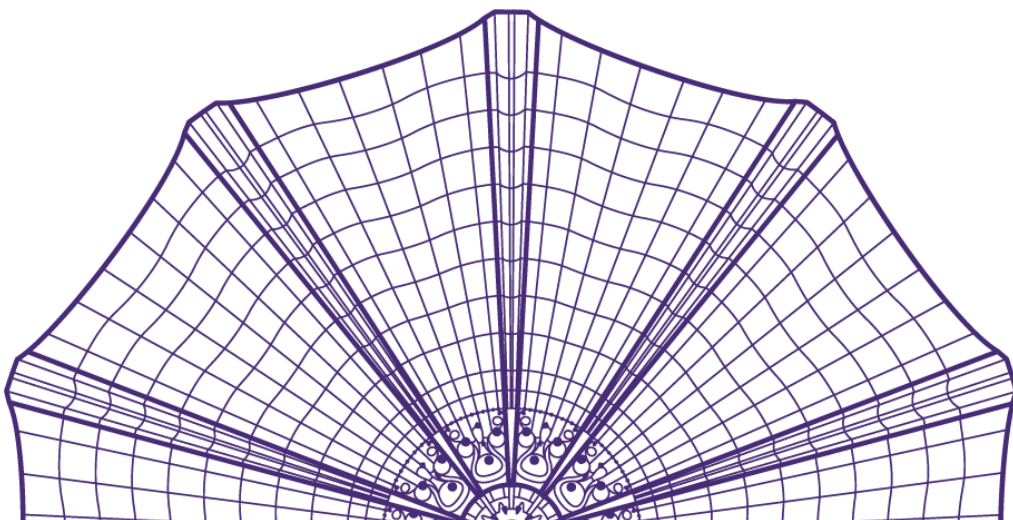




Groupe
GALERIES
Lafayette

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS



Préambule

Le présent code de conduite énonce un ensemble de principes et de valeurs qui traduisent les convictions des enseignes du groupe Galeries Lafayette et leurs attentes envers leurs partenaires commerciaux.

Il se réfère à des conventions internationales¹ visant au respect des droits de l'Homme, de l'éthique et à l'amélioration des conditions sociales et environnementales de production dans les chaînes d'approvisionnement.

Engagements du partenaire commercial

Il est de la responsabilité du partenaire commercial de s'assurer du respect des principes ci-dessous à son niveau et dans les sites de production (détenus en propre ou par des sous-traitants et fournisseurs) des produits commercialisés auprès des enseignes du groupe Galeries Lafayette.

- **Travail des enfants**

Le travail des enfants de moins de 15 ans est strictement interdit. Dans les pays où la législation locale prévoit un âge supérieur pour travailler ou prolonge la scolarité obligatoire au-delà de 15 ans, c'est l'âge le plus élevé qui s'appliquera.

- **Travail forcé**

Aucun travail ne doit être obtenu par des menaces physiques ou financières. Seul le travail volontaire est autorisé. L'employeur ne doit en aucun cas retirer les papiers d'identité ou retenir des moyens financiers de l'employé.

- **Santé et Sécurité au travail**

Les employés doivent bénéficier d'un environnement de travail sûr et sain en conformité avec les normes en vigueur. Les locaux de travail ainsi que les produits utilisés lors de la production ne doivent pas présenter de risques pour la santé et la sécurité des employés, des sous-traitants et des populations environnantes.

¹ Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Lignes directrices de l'OCDE, le Pacte mondial des Nations unies et les conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT) pertinentes pour l'amélioration des conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement.

- **Rémunération & Horaires de travail**

Les employés doivent bénéficier d'une rémunération minimale conforme au droit local et aux usages de l'industrie concernée.

La durée de travail hebdomadaire ne doit pas excéder 48 heures, et doit respecter les règles de durée de travail en vigueur dans le pays. Les heures supplémentaires ne doivent ni être régulières, ni dépasser 12 heures par semaine. Les employés doivent disposer d'au moins 1 jour de repos pour chaque semaine de 7 jours.

- **Liberté syndicale**

Toutes les lois en vigueur concernant la représentation et l'expression des salariés doivent être respectées.

- **Discriminations**

Toute forme de discrimination en matière d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement basée sur des critères de genre, de race, de religion, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle, d'opinion publique, de nationalité, d'origine sociale ou ethnique est interdite.

- **Harcèlement ou Abus**

Les employés ne doivent faire l'objet d'aucune mesure disciplinaire corporelle, d'aucune coercition mentale ou physique, d'aucune injure ni de harcèlement moral ou sexuel.

- **Corruption**

Le partenaire commercial s'engage à condamner et agir contre la corruption sous toutes ses formes.

Le partenaire commercial s'engage à ne pas verser, solliciter ou accepter des pots-de-vin ou des paiements illicites en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage illégitime dans le cadre des relations commerciales avec les enseignes du groupe Galeries Lafayette.

Le partenaire commercial s'engage à ne pas proposer de cadeaux, dons, avantages en nature ou en espèces d'une valeur significative aux employés des enseignes du groupe Galeries Lafayette.

- **Environnement**

Le partenaire commercial s'engage à respecter les réglementations et normes environnementales locales et internationales en matière d'environnement et de protection des espèces animales ou végétales menacées d'extinction et à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Le partenaire commercial fera ses meilleurs efforts pour participer à la démarche environnementale mise en place dans les magasins des enseignes du groupe Galeries Lafayette (réduction des emballages, recyclage des déchets, réduction des consommations d'énergie, etc.).

Respect du code de conduite

Le partenaire commercial est appelé à nous informer de toute difficulté d'application ou infraction à ce code de conduite en contactant en premier lieu ses interlocuteurs habituels. Si cette voie de dialogue est infructueuse ou impossible, le partenaire commercial peut alors solliciter le comité éthique du groupe Galeries Lafayette via l'adresse email :

comite-ethique@galeriesslafayette.com.

Les enseignes du groupe Galeries Lafayette pourront être amenées à demander au partenaire commercial des éléments de preuve sur les modalités de contrôles mises en place pour s'assurer du respect du code de conduite.

Pour toutes les parties contractant avec les enseignes du groupe Galeries Lafayette, le respect du code de conduite représente une condition déterminante pour toute relation commerciale.